

DOCUMENT DE PROGRAMMATION LEADER 2007-2013

«Nouveaux services et nouvelles activités en milieu rural dans une
dynamique de développement durable»

GAL DU PAYS D'ÉPINAL, CŒUR DES VOSGES

MAI 2011





Sommaire

CoEUR des Voyages

DOCUMENT DE PROGRAMMATION

1

Un plan de développement rural en faveur des nouveaux services et des nouvelles activités

Axe 1 : Développer un programme dynamique et évolutif dans une démarche de développement rural durable	2
1.1. Animer et faire évoluer le programme	3
1.2. Développer les échanges à travers une coopération innovante et durable	5
1.3. Observer, analyser, former et informer sur les services de proximité en milieu rural	6
Axe 2 : Mettre en place des services de proximité innovants concourant à l'amélioration du cadre de vie des populations	8
2.1. Développer des services de transport en secteur rural	9
2.2. Services en milieu rural basés sur les Technologies d'Information et de Communication	11
2.3. Déployer des services publics de proximité labellisés Relais Services Publics (RSP)	13
2.4. Accompagner la valorisation des outils de développement économique en secteur rural	15
2.5. Développer des services culturels et patrimoniaux	17
Axe 3 : Promouvoir la santé dans les territoires, un facteur essentiel au bien-être des populations	19
3.1. Endiguer les problématiques d'accès aux soins en milieu rural par le regroupement de professionnels de santé	20
3.2. Accompagner des actions de prévention dans le domaine de la santé	22



AXE 1

DEVELOPPER UN PROGRAMME DYNAMIQUE ET EVOLUTIF DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT RURAL DURABLE

Fiches-Actions

- | | |
|---|---|
| 1.1. Animer et faire évoluer le programme | 3 |
| 1.2. Développer les échanges à travers une coopération innovante et durable | 5 |
| 1.3. Observer, analyser, former et informer sur les services de proximité en milieu rural | 6 |



Axe 1

1.1. Animer et faire évoluer le programme

Référence au dispositif du PDRH :

431 : fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire.

3

Enjeux du dispositif / rappel du diagnostic :

Suite à l'appel à projets pour la programmation 2007-2013 du programme Leader, la candidature du Pays d'Epinal Cœur des Vosges a été retenue au cours de l'été 2008, parmi une dizaine de candidatures en région Lorraine. Dans le cadre de ce programme européen de développement rural, le Pays a choisi de cibler la priorité d'action sur son territoire autour des « nouveaux services et nouvelles activités en milieu rural, dans une dynamique de développement durable ».

Objectif du dispositif :

Le programme Leader a pour objectif de faciliter l'élaboration de nouveaux partenariats et la mise en réseau des acteurs locaux, notamment par la mise en place d'une communication et d'une animation pertinente à grande échelle. Il a également pour ambition de pérenniser la démarche, d'assurer une sélection efficace des projets et d'accompagner les initiatives dans la durée.

Opérations et dispositifs éligibles :

- Animation du programme LEADER (personnel) :

- Mise en œuvre de la convention LEADER 2007 - 2013 et accompagnement des porteurs de projets ;
- Préparation et animation du GAL, animation des commissions de travail et organisation des assises du développement rural ;
- Préparation, lancement et suivi du projet de coopération européenne dans le domaine des services publics et de la santé et organisation des échanges internationaux ;
- Evaluation annuelle du programme ;
- Préparation du projet de convention dans le cadre de la coopération européenne et organisation des échanges internationaux.
- Participation au réseau rural.

- Gestion du programme (personnel) :

- Gestion financière et comptable du programme LEADER via le logiciel Osiris ;
- Accompagnement des porteurs de projets sur l'aspect financier.

Bénéficiaires éligibles :

Syndicat Mixte du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges, porteur du GAL et comité de programmation.

Dépenses éligibles :

Animation et gestion du programme : salaires et charges, frais relatifs aux fournitures et honoraires nécessaires à la conduite de l'animation, frais de personnel et de communication, ingénierie et formation relatives à la cellule d'animation.



Axe 1

1.2. Développer les échanges à travers une coopération innovante et durable

5

Référence au dispositif du PDRH :

421 : coopération interterritoriale et transnationale.

Enjeux du dispositif / rappel du diagnostic :

Le programme Leader s'attache à développer la coopération entre les territoires ruraux de l'Union Européenne, afin de stimuler la capitalisation et l'échange de pratiques de développement innovantes. Cette coopération s'établit aussi bien entre des GAL français (coopération interterritoriale) qu'avec des GAL européens (coopération transnationale).

Objectif du dispositif :

La coopération dans le cadre de Leader a pour objectifs :

- Le montage de projets communs avec comme enjeu sous-jacent le transfert d'expériences entre territoires et entre acteurs européens du développement rural.
- La mise en œuvre d'un projet de coopération sur la base d'échanges dans le domaine retenu : les services publics en milieu rural.

Opérations et dispositifs éligibles :

- Organisation de projets communs avec d'autres GAL (actions, outils).
- Organisation de rencontres, séminaires, ... pour le partage d'expériences.

Bénéficiaires éligibles :

Le Syndicat Mixte du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges, les intercommunalités du Pays

Dépenses éligibles : dépenses immatérielles uniquement.

Animation, ingénierie, intervention d'experts, frais d'organisation, de voyages d'études, de communication et de promotion d'événements.

FINANCEMENT FEADER : 50 000 Euros

Taux de FEADER : 55% du montant des dépenses publiques

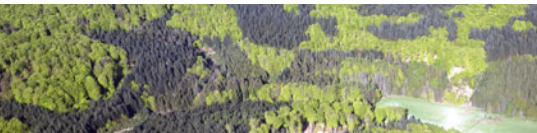
Taux d'aide publique : 100% pour maître d'ouvrage public

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'opérations de coopération mises en œuvre.
- Nombre d'heures d'animation, de communication et de concertation programmées avec les élus du territoire (Pays et CC) et avec le comité de programmation du GAL dans le cadre de la coopération.
- Taux de présence aux réunions, nombre d'acteurs mobilisés.

Contributions publiques éventuelles :

- Conseil Régional de Lorraine : soutien aux GAL et aux projets de coopération dans le cadre de la Politique Régionale d'Appui au Développement Territorial (PRADT).
- Conseil Général des Vosges : participation financière à l'animation du GAL dans le cadre d'une convention annuelle.



Axe 1

1.3. Observer, analyser, former et informer sur les services de proximité en milieu rural

Référence aux dispositifs du PDRH :

331 : formation et information.

321 : services de base pour l'économie et la population rurale (observatoire).

Enjeux du dispositif / rappel du diagnostic :

Le développement des services de proximité « durables » constitue le fil conducteur de la charte du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges, ainsi que la priorité ciblée de ce programme Leader. Or, l'approche Leader étant basée sur une démarche ascendante et un partenariat local sur le territoire, des actions d'observation, d'information et de formation des acteurs locaux au développement des services de proximité constitue un des éléments essentiels à la mise en œuvre de cette stratégie.

Objectifs du dispositif :

Ce dispositif vise à favoriser l'organisation d'une offre de formation à destination des acteurs du monde rural, afin d'accroître leurs connaissances et leurs compétences en matière de développement des services de proximité. Il a également pour objectifs l'information de la population sur le développement des nouveaux services, ainsi que la réalisation d'études sur ces deux éléments.

Opérations et dispositifs éligibles :

- L'information et la création de support de communication, dans le domaine du développement des services de proximité.
- Les opérations de formation des acteurs du développement local et du développement rural durable autour des services de proximité ; le développement de compétences autour des fonctions suivantes sera visé :
 - Développement, portage et animation de réseaux ou de projets.
 - Animation de plateformes de services à la population.
 - Utilisation des TIC pour la mise en place de services à la population.
 - Déploiement de techniques de communication adaptées.
 - Toutes compétences nécessaires à la réalisation des objectifs du programme de développement du GAL (sous la réserve ci-dessous concernant l'articulation avec le FSE).
- La réalisation d'analyses et études sur le développement de nouveaux services innovants (observatoire).

Bénéficiaires éligibles :

- Le Syndicat Mixte du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges, la Maison de l'Emploi et les intercommunalités du Pays.
- Les Groupements d'Intérêt Public, les associations et les organismes privés ou publics œuvrant dans le domaine de la communication et/ou des services de proximité en milieu rural (CAF, CPAM, Pôle emploi...).



AXE 2

METTRE EN PLACE DES SERVICES DE PROXIMITÉ INNOVANTS CONCOURANT A L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE DES POPULATIONS

Fiches-Actions

- | | |
|--|----|
| 2.1. Développer des services de transport en secteur rural | 9 |
| 2.2. Services en milieu rural basés sur les Technologies d'Information et de Communication (TIC) | 11 |
| 2.3. Déployer des services publics de proximité labellisés Relais Services Publics (RSP) | 13 |
| 2.4. Accompagner la valorisation des outils de développement économique en secteur rural | 15 |
| 2.5. Développer des services culturels et patrimoniaux | 17 |



Axe 2

2.1. Développer des services de transport en secteur rural

Référence au dispositif du PDRH :

- 321 - Services de base pour l'économie et la population rurale.
- 312 - aide à la création et au développement des micro-entreprises.

Enjeux du dispositif / rappel du diagnostic :

Les principales infrastructures de déplacement (en commun, touristique, doux, ...) du Pays sont concentrées autour de la ville d'Epinal et en direction des bourgs-centres des différentes communautés de communes du territoire. En-dehors de ces lignes principales, il est donc souvent nécessaire pour se déplacer de disposer d'un véhicule personnel (voiture, vélo, ...), notamment pour les déplacements de courte ou moyenne distance (entre communes voisines ou entre hameaux et bourg-centres).

La mobilité en direction des services constitue un élément essentiel de la dynamique desdits services sur un territoire : il est donc indispensable de soutenir les déplacements du public en direction de ces services, notamment pour les publics dits captifs (ne pouvant pour différentes raisons se déplacer par leurs propres moyens).

Objectifs du dispositif :

Cette mesure en faveur des transports vise à favoriser l'accès à l'ensemble des services proposés dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la sensibilisation/initiation/formation, de l'administration, du développement économique et de l'emploi, de la culture et du patrimoine.

L'objectif est de soutenir les projets de création ou d'extension de services de déplacement (en commun, touristique, doux, ...) en direction de ces services, afin d'en améliorer l'accessibilité.

Opérations et dispositifs éligibles :

- Etudes relatives à la mise en place de services de transports à la demande (TAD), à l'ouverture de nouveaux services de transports.
- Mise en place d'une centrale de réservation.
- Mise en place / au démarrage de services de transports collectifs.
- Le cas échéant, la consultation préalable des entrepreneurs privés de transport de personnes intervenant déjà sur le territoire est nécessaire.
- Mise en place ou aide au démarrage de services de déplacement doux

Opérations et dispositifs inéligibles :

- Déplacements effectués au moyen de véhicules personnels.

Bénéficiaires éligibles :

- **Acteurs publics** : Le Syndicat Mixte du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges, les intercommunalités et les communes du périmètre du Pays. Le niveau intercommunal est le niveau privilégié.
- **Acteurs privés** : les maîtres d'ouvrage privés sont éligibles s'ils s'intègrent dans un projet global de territoire ou relevant d'une action d'intérêt général :
 - Les associations et leurs fédérations œuvrant dans les domaines suivants : enfance, petite enfance, loisirs éducatifs culturels et de pédagogie à l'environnement, aide à la personne et/ou aux personnes âgées.
 - Les micro-entreprises de transports et les syndicats de sociétés de transport (le soutien ne vise que les micro-entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE, c'est-à-dire celles qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros).

L'inscription dans une stratégie territoriale adaptée sera favorisée, et, autant que possible, la coopération entre collectivités locales et associations, encouragée.



Dépenses éligibles : aides limitées à une période de démarrage de 2 ans.

- Dépenses immatérielles :

- Etudes : diagnostic préalable à un projet de service de transport, formulation de plans d'actions, études et démarches qualité (dans le cadre des opérations éligibles).
- Ingénierie liée à la mise en place d'une centrale de réservation : études, organisation et charges salariales liées au démarrage du service.
- Démarrage d'un service de transport collectif : dépenses salariales (ingénierie relative au projet, poste de conducteur/trice), charges, frais de personnel, frais de location de véhicules (y compris entre collectivités), frais de fonctionnement du service (tickets, ...).
- Communication

- Dépenses matérielles : (sous réserve d'un engagement sur la pérennisation de l'action au-delà du délai de 2 ans) :

- Signalétique liée à la mise en place du service de transport
- Acquisition de véhicules de transport collectif adaptés aux personnes à mobilité réduite, à condition que le véhicule soit exclusivement destiné à l'opération soutenue et qu'un carnet de bord soit tenu.
- Acquisition de véhicules verts, à condition que le véhicule soit exclusivement destiné à l'opération**

Dépenses inéligibles :

- Dépenses de fonctionnement de la structure non directement affectables au projet soutenu.
- Dépenses de fonctionnement : carburant, réparations, entretien, assurances.
- Achat de véhicules d'occasion ou dépenses de remplacement de véhicules.

FINANCEMENT FEADER : 60 000 Euros

Taux de FEADER : 55% du montant des dépenses publiques.

Taux d'aide publique : 100% pour maître d'ouvrage public et privé.

Plancher / plafond de la participation Leader :

Aide au démarrage de projet :

- Dépenses immatérielles - première année du projet : **2.000 € / 15.000 €**
- Dépenses immatérielles - seconde année du projet : **2.000 € / 11.250 €**
- Soit 75% de la somme payée la première année**

Dépenses matérielles : 5.000 € / 20.000 € par projet.

Le comité de programmation pourra déplaçonner le cas échéant le montant de l'aide pour des cas particuliers en tenant compte de critères d'équilibre du territoire (enclavement du site, caractère rural, etc.), du caractère particulièrement structurant ou innovant d'un projet, ou d'autres arguments relatifs aux objectifs du dispositif.

Critères de priorité : *(il est souhaité que les projets intègrent les critères suivants)*

Les projets destinés aux publics sensibles seront examinés en priorité par le GAL. : petite enfance (0 à 6 ans), enfance (6 à 12 ans), jeunesse (12 à 25 ans), personnes âgées (plus de 60 ans) et/ou à mobilité réduite, public précaire (bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, personnes dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté défini par l'INSEE).

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'études financées.
- Nombre de projets financés et nombre de bénéficiaires.
- Volume total des investissements.

Articulation avec les fonds européens :

- FEDER : B-31 – Développer l'intermodalité et les transports alternatifs.

Articulation avec d'autres fonds :

- Conseil Régional de Lorraine : PRADT (Politique Régionale d'Appui au Développement Territorial): Construction et aménagement d'accueils périscolaires et de structures petite enfance.
- Conseil Général des Vosges : études pour la réalisation de schémas de services.

Contributions publiques éventuelles :

- Conseil Régional de Lorraine : PRADT : Objectif 2 : Maintenir la population et attirer de nouveaux habitants en développant une offre de service de qualité > Création de transports intercommunaux à la demande en zone rurale.
- Conseil Général des Vosges : acquisition de véhicules pour les politiques des structures intercommunales et pour les Transports à la Demande (TAD).



Axe 2

2.2. Services en milieu rural basés sur les Technologies d'Information et de Communication (TIC)

Référence au dispositif du PDRH :

321- Services de base pour l'économie et la population rurale.

11

Enjeux du dispositif / rappel du diagnostic :

Le secteur des services de proximité en secteur rural s'appuie de plus en plus sur les TIC, que ce soit en matière de services administratifs (dématérialisation des procédures), de services économiques (communication, promotion, vente en ligne) ou encore de services à la population (domaines de l'éducation - hors formation initiale -, de la formation, de la culture, des services à la personne, des loisirs). Le développement de l'utilisation des TIC en milieu rural constitue donc l'opportunité pour les populations et entreprises de ces zones d'avoir accès à une offre de services plus importante, sans déplacement.

Objectifs du dispositif :

Ce dispositif vise la création ou l'extension de tout service, en milieu rural uniquement (hors Epinal-Golbey), basé sur les Technologies de l'Information et de la Communication.

Par tout service, il faut entendre : économique, culturel, social, éducatif, professionnel, loisirs.

Opérations et dispositifs éligibles :

- Schéma directeur informatique de services publics et/ou privés, dans le cadre d'une création de service ou de l'extension d'un service existant.
- Etudes relatives à la mise en place de services basés sur les TIC.
- Aide au démarrage (limitée à une période de 2 ans) de services basés sur l'utilisation des TIC visant au développement économique, culturel, social ou éducatif des communautés de communes (sous réserve d'un engagement sur la pérennisation du service au-delà de ce délai).
- Formation aux TIC notamment dans le cadre de leur utilisation pour des services.

Opérations et dispositifs inéligibles :

- Services destinés à un usage scolaire (dans le cas d'un usage partagé entre périscolaire et scolaire, seule la part de l'utilisation périscolaire pourra être subventionnée).
- Services relatifs aux administrations dans le cadre de leur fonctionnement classique.
- Opérations d'amélioration interne (seules la création ou l'extension de services sont éligibles).

Bénéficiaires éligibles :

- Le Syndicat Mixte du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges ; La Maison de l'Emploi du Pays d'Epinal ; les intercommunalités et les communes du périmètre du Pays. Le niveau intercommunal est le niveau privilégié.
- Les associations, leurs fédérations et/ou les GIP œuvrant dans les domaines suivants : petite enfance, enfance, loisirs pour la jeunesse, aide à la personne et/ou aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite, aide à la réinsertion des populations précarisées et/ou luttant contre l'isolement.

L'inscription dans une stratégie territoriale adaptée sera favorisée, et, autant que possible, la coopération entre collectivités locales et associations, encouragée.

Dépenses éligibles : limitées à une période de démarrage de 2 ans et sous réserve d'une étude d'un engagement sur la pérennisation de l'action au-delà de ce délai.

- Dépenses immatérielles :

- Animation et coordination : dépenses salariales, charges, frais de personnel et intervenants extérieurs.
- Etudes : Etude de faisabilité, réalisation de diagnostic préalable à un projet rentrant dans les opérations et dispositifs éligibles, formulation de plans d'actions, études et démarches qualité dans le même cadre.
- Maintenance informatique.
- Abonnements auprès des fournisseurs d'accès Internet (dans le cadre d'un projet multi-site ou sur site distant) et auprès des fournisseurs de contenu (plateformes d'hébergement d'information, portails intranet et extranet).

- Dépenses matérielles :

- Matériel informatique et périphériques, réseaux
- Téléphonie
- Mobilier

- Dépenses inéligibles :

- Dépenses de fonctionnement de la structure non directement affectables au projet soutenu.

FINANCEMENT FEADER : 60 000 Euros

Taux de FEADER : 55% du montant des dépenses publiques.

Taux d'aide publique : 100% pour maître d'ouvrage public et privé.

Plancher / plafond de la participation Leader :

Aide au démarrage de projet :

- Dépenses immatérielles - première année du projet : **1.500 €/ 10.000 €**
- Dépenses immatérielles - seconde année du projet : **1.500 €/ 7.500 €**

Soit 75% de la somme payée la première année

Dépenses matérielles : 3.500 €/ 30.000 € par projet.

Le comité de programmation pourra dé plafonner le cas échéant le montant de l'aide pour des cas particuliers en tenant compte de critères d'équilibre du territoire (enclavement du site, caractère rural, etc..), du caractère particulièrement structurant ou innovant d'un projet, ou d'autres arguments relatifs aux objectifs du dispositif.

Critères de priorité : *(il est souhaité que les projets intègrent les critères suivants)*

- Localisation dans une zone dépourvue du service créé et de typologie rurale.
- Inscription de l'action dans une démarche de développement durable appliqué au domaine de l'informatique.
- Réalisation préalable d'un schéma informatique (et/ou étude de faisabilité informatique).

Indicateurs de réalisation :

- Heures d'animation et d'entretien financées pour ce type de services.
- Nombre d'études financées.
- Nombre de personnes bénéficiant des services mis en place.
- Quantité de matériel et nombre d'heures de maintenance financées.
- Volume total des investissements.

Articulation avec d'autres fonds européens :

FEDER : A-55. Accroître les services aux citoyens par les TIC.

A-56. Développer à l'aide des TIC la diffusion de la connaissance dans les domaines culturel et touristique.

Pour les actions étant éligibles à la fois au FEDER et au FEADER, la distinction sera faite de la manière suivante : les projets mis en place dans la communauté de communes d'Épinal-Golbey relèveront du FEDER ; les autres territoires du Pays relèveront quant à eux du FEADER.

Articulation avec d'autres fonds :

- **Etat (CPER) :** 7.2.2 Favoriser l'accès du monde rural aux TIC.



Axe 2

2.3. Déployer des services publics de proximité labellisés Relais Services Publics

Référence au dispositif du PDRH :

321- Services de base pour l'économie et la population rurale.

Enjeux du dispositif / rappel du diagnostic :

Epinal, ville-centre du département des Vosges, centralise les principaux services à la population du Pays, malgré l'existence de permanences au sein des communautés de communes du territoire. Cette situation est accentuée par la dynamique générale de retrait des opérateurs de services publics du milieu rural (réduction des coûts de fonctionnement), ce qui a pour conséquence une augmentation des disparités entre les zones urbaines et les espaces ruraux du territoire.

Ce dispositif vise donc à enrayer cette tendance afin de maintenir une offre de services publics de qualité dans les zones rurales, pour pallier certains problèmes d'accessibilité et de mobilité et améliorer la qualité de vie des populations du territoire.

Objectifs du dispositif :

L'objectif de ce dispositif est de développer un maillage de Relais Services Publics sur le territoire du Pays, en s'appuyant sur le réseau existant de cyber-bases de la Maison de l'Emploi ; à terme, l'implantation d'un RSP au sein de chaque communauté de communes du territoire est visée.

Les Relais Services Publics permettent d'accueillir le public au sein de structures décentralisées afin d'obtenir à l'aide d'agents polyvalents des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics ; ces services s'appuient sur des équipements informatiques et de communication (télé-procédures, bornes visio-guichets).

Opérations et dispositifs éligibles :

- Création de Relais Services Publics (RSP) assortis du label de l'Etat et basés sur un système informatique en concordance avec les nouvelles technologies. Ces RSP devront regrouper et/ou mutualiser au moins 3 types de services dans des domaines d'activités différents (santé, logement, emploi, urbanisme, trésorerie, poste etc.). Attention, certains services ne seront pas accompagnés financièrement bien que leur présence soit nécessaire à l'organisation du RSP (*cf. dépenses inéligibles*).
- Animation et coordination de ces RSP.
- Actions de formation en lien avec la mise en place des RSP.

Bénéficiaires éligibles : *(un maître d'ouvrage public unique par communauté de communes est exigé)*

- Les intercommunalités et les communes du Pays.
- La Maison de l'Emploi et du Développement Economique du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges.

Dépenses éligibles :

- **Dépenses immatérielles** : Aides limitées à une période de démarrage de 2 ans.
- Etudes : diagnostics de faisabilité et de besoin.
- Animation du RSP (charges et salaires), intervenants extérieurs et formation dans le cadre de l'animation du dispositif.
- Coordination (charges et salaires) de l'ensemble des RSP situés sur le territoire du GAL.
- Intervenants extérieurs pour le développement du RSP (dont maintenance informatique, reprographie)
- Communication

- Dépenses matérielles :

- Réseaux secs : informatique, électricité, téléphonie.
- Bâtiments : création ou réhabilitation dans une limite de 200m², à la condition qu'un accès pour les personnes à mobilité réduite soit prévu.
- Aménagements intérieurs : aménagement de l'espace de travail, mobilier, équipement informatique et périphériques.

- Dépenses inéligibles : (matérielles et immatérielles)

- Dépenses relatives à des services inéligibles aux fonds européens (banques, poste, administration, enseignement scolaire et formation initiale) : ces dépenses seront calculées au prorata de la surface ou du temps consacré à chaque service (études, animation, coordination).
- Toutes dépenses non directement affectables au projet soutenu.
- Dépenses liées aux services de transports.

FINANCEMENT FEADER : 330 000 Euros

Taux de FEADER : 55% du montant des dépenses publiques.

Taux d'aide publique : 100% pour maître d'ouvrage public et privé.

Plancher / plafond de la participation Leader :

Aide au démarrage de projet :

- Dépenses immatérielles - première année du projet : **3.000 € / 25.000 €**
 - Dépenses immatérielles - seconde année du projet : **3.000 € / 18.750 €**
- Soit 75% de la somme payée la première année**

Dépenses matérielles : 10.000 € / 50.000 € par site.

Le comité de programmation pourra déplaçonner le cas échéant le montant de l'aide pour des cas particuliers en tenant compte de critères d'équilibre du territoire (enclavement du site, caractère rural, etc.), du caractère particulièrement structurant ou innovant d'un projet, ou d'autres arguments relatifs aux objectifs du dispositif.

Critères de priorité : *(il est souhaité que les projets intègrent les critères suivants)*

- Localisation dans une zone dépourvue du service créé et de typologie rurale.
- Inscription de l'action dans une démarche de concertation pour des services de proximité durable.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'études financées et de RSP implantés.
- Nombre d'entreprises impliquées dans la démarche locale de concertation et nombre de partenaires (privés et publics) impliqués dans la démarche locale de services de proximité durables.
- Heures d'animation et d'entretien financées (en équivalent temps plein) pour ce type de services.
- Population du territoire bénéficiant du service.
- Nombre d'actions aidées.
- Volume total des investissements.

Articulation avec d'autres fonds européens :

- **FEDER** : A-55 : Accroître les services aux citoyens par les TIC.
- **FSE** : Axe 2 : Accès à l'emploi des demandeurs d'emploi.
 - Mesure 321 : Inclusion sociale, Publics en difficultés particulières d'insertion.
 - Mesure 41 : Capital Humain : offre de formation et systèmes d'orientation.
 - Mesure 12 : Développement des compétences et de la qualification.

Contributions publiques éventuelles :

- CPER : 11. Soutenir les efforts d'adaptation et de développement engagés par les territoires de projet.
- Conseil Régional de Lorraine : PRADT : construction et aménagement de Maison des Services.
- Conseil Général des Vosges. : aménagement de l'espace d'accueil, borne multimédia, salle de réunion...



Axe 2

2.4. Accompagner la valorisation des outils de développement économique en secteur rural

Référence au dispositif du PDRH :

321- Services de base pour l'économie et la population rurale.

Enjeux du dispositif / rappel du diagnostic :

La majorité des entreprises du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges est concentrée dans le sillon mosellan : les difficultés d'accessibilité freinent en effet l'installation d'activités sur les territoires plus ruraux. Les zones d'activités situées dans ces zones connaissent ainsi des taux de remplissage relativement faibles.

Le rééquilibrage de l'activité économique sur le territoire est un enjeu important pour le Pays : le soutien au développement de l'offre de services aux entreprises en milieu rural constitue un moyen d'améliorer l'attractivité économique des zones rurales.

Objectifs du dispositif :

Cette mesure en faveur des outils de développement économique (ZAE, hôtels et pépinières d'entreprises, bâtiments-relais, ...) vise à consolider et à diversifier le milieu entrepreneurial des territoires ruraux. La présence de services connexes et la communication jouent, en effet, un rôle déterminant pour maintenir et développer l'emploi et les conditions de la croissance en zone rurale.

Ceci s'inscrit dans une politique plus générale de soutien aux territoires ruraux, par la génération de nouvelles dynamiques locales. L'objectif à long terme de ce levier d'action est de favoriser l'installation de nouveaux habitants au sein de ces territoires.

Opérations et dispositifs éligibles :

- Mise en œuvre d'un schéma (projet) de développement économique à l'échelle la plus adaptée (échelle intercommunale au minimum).
- Etudes relatives à :
 - La réalisation de diagnostics, d'études de faisabilité.
 - Le marketing territorial des ZAE (donner une identité à chaque ZAE - nom original, signalisation de jalonnement, signalétique interne à la zone - et promouvoir les zones et les entreprises qui les composent).
 - La valorisation environnementale, la mise en œuvre de démarches qualité.
 - Les plans de déplacements des entreprises (PDE).
 - La mise en place de nouveaux services aux entreprises.
 - Le développement d'hôtels d'entreprises, de bâtiments-relais.
- Création de services aux entreprises, hôtels et/ou pépinières d'entreprises, bâtiments-relais.

Bénéficiaires éligibles :

- Le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales, les intercommunalités, la Maison de l'Emploi du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges (en charge du schéma des ZAE) et les communes du périmètre du Pays.
Le niveau intercommunal est le niveau privilégié ; l'inscription dans une stratégie territoriale adaptée sera favorisée.

Bénéficiaires non éligibles :

Sont exclus de cette mesure les sites de l'agglomération spinalienne, les zones industrielles ainsi que les sites d'intérêt régional, au sens défini par le SCoT des Vosges Centrales dans son Document d'Orientations Générales*. Toutefois, l'ensemble de l'ingénierie économique mise en place par une communauté de communes pourra être accompagnée financièrement.

*Soit les sites suivants :

- Agglomération spinalienne :

- Arc est, pôle commercial, tertiaire : 1) *Jeuxey*. 2) *Parc du Saut-le-Cerf / zone de la Voivre*.

- Ecopôle : 3) *ZAC de Razimont (ZA Malgré moi)*.

- Arc nord, pôle industriel et services : 4) *secteur « les neufs quartiers » - Chavelot*. 5) *zone nord RD 166A – Golbey*. 6) *ZA des Hauts cailloux – Golbey*. 7) *Zone nord Uxegney RD 166A*.

- Sillon Lorrain – Vallée de la Moselle : 8) *ZA Ubexy*. 9) *ZA Vincey*. 10) *ZAC Epinal-Nomexy*. 11) *Inova 3000 – Thaon-les-Vosges*. 12) *Thaon - Ouest RN 57*.

Dépenses éligibles : Dépenses immatérielles uniquement

- Animation et coordination : dépenses salariales, charges, frais de personnel et intervenants extérieurs : aides limitées à une période de démarrage (2 ans) et sous réserve d'un engagement sur la pérennisation de l'action au-delà de ce délai.

- Communication : conception et réalisation de supports (dépenses salariales et charges), intervenants extérieurs.

- Etudes : dépenses salariales, charges et frais de personnel, prestations externes. Les aides seront accordées au prorata du temps consacré à ces études, et sous réserve d'un engagement du porteur et/ ou de ses partenaires à effectuer l'action programmée si la faisabilité est avérée.

Dépenses inéligibles :

- Aides individuelles aux entreprises.

- Toute dépense matérielle.

FINANCEMENT FEADER : 75 000 Euros

Taux de FEADER : 55% du montant des dépenses publiques.

Taux d'aide publique : 100% pour maître d'ouvrage public et privé.

Plancher / plafond de la participation Leader :

Aide au démarrage de projet :

- Dépenses immatérielles - première année du projet : **3.000 €/ 20.000 €**

- Dépenses immatérielles - seconde année du projet : **3.000 €/ 15.000 €**

Soit 75% de la somme payée la première année

Le comité de programmation pourra dé plafonner le cas échéant le montant de l'aide pour des cas particuliers en tenant compte de critères d'équilibre du territoire (enclavement du site, caractère rural, etc..), du caractère particulièrement structurant ou innovant d'un projet, ou d'autres arguments relatifs aux objectifs du dispositif.

Critères de priorité : *(il est souhaité que les projets intègrent les critères suivants)*

- Inscription dans une stratégie territoriale adaptée.

- Coopération entre collectivités locales et associations.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'heures d'animation financées pour ce type d'opérations.

- Nombre de sites concernés par une étude ou la mise en place de charte.

- Nombre d'entreprises participant aux opérations de concertation et de communication.

- Nombre d'actions de communication en faveur de l'environnement mises en place.

- Nombre d'études réalisées et nombre de projets de nouveaux services aux entreprises soutenus.

- Volume total des investissements.

Articulations avec d'autres fonds européens :

FEDER : A-51. Favoriser l'utilisation des TIC par les PME-PMI.

A-52. Développer le Très Haut-Débit pour les zones d'activités.

Contributions publiques éventuelles :

- **Etat (CPER) :** 7.1.4. Aménagement numérique des zones d'activités économiques (ZAE).

7.2.3. Développement d'une plate-forme de services numériques aux entreprises.

- **Conseil Général des Vosges :** études stratégiques.

- **Conseil Régional de Lorraine :** PRADT : Objectif 1 : Favoriser et développer l'activité économique > Implantation de services et équipements communs dans les zones d'activité.



Axe 2

2.5. Développer des services culturels et patrimoniaux

Référence au dispositif du PDRH :

- 321- Services de base pour l'économie et la population rurale.
- 323E - Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel.

Enjeux du dispositif / rappel du diagnostic :

L'offre culturelle du Pays est actuellement concentrée sur Epinal et quelques sites patrimoniaux. Si les territoires ruraux du Pays possèdent de nombreux sites patrimoniaux, ils manquent en effet de valorisation, d'événementiels culturels, d'opérations pérennes de création artistique et de médiation. L'enjeu principal de ce dispositif est de soutenir des actions originales et de qualité impliquant les populations locales du Pays. Ce soutien au développement de services culturels contribue ainsi à la réappropriation des sites patrimoniaux et à l'attractivité du territoire.

Objectifs du dispositif :

Ce dispositif vise le développement de l'offre d'activités culturelles participant au dynamisme des territoires ruraux et au maintien de leur attractivité. Il s'agit de valoriser les services événementiels et culturels s'inscrivant dans la durée et la construction de projets culturels favorisant si possible la réappropriation du patrimoine local.

Ce dispositif devra de plus contribuer à la mise en réseau des professionnels de la culture et du patrimoine en milieu rural.

Opérations et dispositifs éligibles : -seuls les nouveaux projets culturels pourront être accompagnés.

- Animation :

- Mise en valeur de sites patrimoniaux et culturels.
- Création d'événementiels, d'ateliers culturels.
- Accompagnement professionnel de projets culturels professionnels et amateurs.
- Mise en place de visites guidées professionnelles du patrimoine.

- Coordination : mise en réseau des acteurs de la culture et/ou de la valorisation du patrimoine.

- Etudes : réalisation de diagnostic préalable à un projet rentrant dans les opérations et dispositifs éligibles, formulation de plans d'actions, études et démarches qualité dans le même cadre.

Bénéficiaires éligibles :

- Le Syndicat Mixte du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges ; les intercommunalités et les communes du périmètre du Pays., les offices de tourisme du territoire. Le niveau intercommunal est le niveau privilégié.
- Les maîtres d'ouvrage privés s'ils s'intègrent dans un projet global de territoire ou relevant d'une action d'intérêt général.
- Les associations dont l'objet est le développement culturel et/ou la valorisation du patrimoine ainsi que leurs fédérations.

Dépenses éligibles : dépenses immatérielles uniquement.

- Animation et coordination : dépenses salariales (ingénierie relative au projet), de formation et intervenants extérieurs, cachets d'artistes, frais de communication, achat/location de petit matériel directement lié au projet. : aides limitées à une période de démarrage (2 ans) et sous réserve d'un engagement sur la pérennisation de l'action au-delà de ce délai.
- Etudes : dépenses salariales liées à la réalisation de l'étude.

Dépenses inéligibles :

- Dépenses de fonctionnement de la structure non directement affectables au projet soutenu.

FINANCEMENT FEADER : 188 517 Euros

Taux de FEADER : 55% du montant des dépenses publiques.

Taux d'aide publique : 80% pour maître d'ouvrage public et 80% pour maître d'ouvrage privé.

Plancher / plafond de la participation Leader :**Aide au démarrage de projet :**

- Dépenses immatérielles - première année du projet : **3.000 € / 12.000 €**
 - Dépenses immatérielles - seconde année du projet : **3.000 € / 9.000 €**
- Soit 75% de la somme payée la première année**

Le comité de programmation pourra déplaçonner le cas échéant le montant de l'aide pour des cas particuliers en tenant compte de critères d'équilibre du territoire (enclavement du site, caractère rural, etc..), du caractère particulièrement structurant ou innovant d'un projet, ou d'autres arguments relatifs aux objectifs du dispositif.

Critères de priorité : *(il est souhaité que les projets intègrent les critères suivants)*

- Inscription dans une stratégie territoriale adaptée.
- Coopération entre collectivités locales et associations.
- Caractère innovant des activités proposées et du mode de fonctionnement envisagé.
- Contribution à la démarche de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » (démarche entamée depuis 2008 ayant pour but la connaissance et la valorisation du patrimoine sous toutes ses formes, à destination des populations locales, touristiques et scolaires. Le dépôt de candidature auprès du ministère de la culture est prévu pour 2010).
- Caractère structurant du projet : portée intercommunale, pérennité de l'action, retombées locales, création d'emploi...

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'études financées.
- Nombre d'heures d'animation financées.
- Nombre de personnes ayant bénéficié des animations.
- Nombre d'actions aidées.
- Volume total des investissements.

Articulation avec les fonds européens :

FEDER : D-22. Développement d'un tourisme durable : promouvoir la Lorraine dans un but touristique et culturel.

Contributions publiques éventuelles :

- **Conseil Régional Lorraine** (Direction des Affaires Culturelles) : Soutien à l'initiative culturelle locale et Soutien aux projets structurants.
- **Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports (DRDJS) de Lorraine.**
- **Conseil Général des Vosges** (Direction Vosgienne de l'Action Culturelle) : soutien de projets culturels (dépenses de fonctionnement uniquement) portés par des associations ou collectivités vosgiennes au titre, par exemple, du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

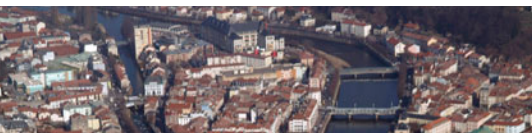


AXE 3

PROMOUVOIR LA SANTE DANS LES TERRITOIRES, FACTEUR ESSENTIEL AU BIEN-ETRE DES POPULATIONS

Fiches-Actions

- | | |
|---|----|
| 3.1. Endiquer les problématiques d'accès aux soins en milieu rural par le regroupement de professionnels de santé | 20 |
| 3.2. Accompagner des actions de prévention dans le domaine de la santé | 22 |



Axe 3

3.1. Endiguer les problématiques d'accès aux soins en milieu rural par le regroupement de professionnels de santé

Référence au dispositif du PDRH :

321 - Services de base pour l'économie et la population rurale.

312 - Aide à la création et au développement des micro-entreprises.

Enjeux du dispositif / rappel du diagnostic :

La santé constitue un élément central du programme Leader du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges. En effet, la situation du Pays en matière de santé est inquiétante, notamment en matière de démographie médicale (densité médicale faible voire très faible dans les zones rurales, problème de renouvellement des médecins).

Dans ce contexte, le syndicat mixte de Pays a intégré le Groupement Régional de Santé Publique (pilote par la DRASS et la Région Lorraine) au cours de l'année 2007 afin de développer et de coordonner un programme territorial de prévention santé et d'accès aux soins avec l'ensemble des acteurs publics et privés concernés.

Objectifs du dispositif :

Ce dispositif vise à encourager la mise en place et le développement innovants de services de santé.

Il a également pour objectif d'assurer la continuité des soins entre sanitaire et médico-social en prenant en compte les aspects sociaux, psychologiques et environnementaux des patients.

Ce dispositif devra de plus contribuer à la mise en réseau des professionnels de la culture et du patrimoine en milieu rural.

Opérations et dispositifs éligibles :

- Regroupement de plusieurs professionnels de santé dans un lieu unique et identifié (au minimum deux médecins généralistes et une autre profession médicale et/ou paramédicale pendant au moins cinq ans).

- Coordination, administration commune dans le cadre des regroupements de professionnels de santé (comptabilité, secrétariat communs - dans le cas d'une création de poste uniquement).

Bénéficiaires éligibles :

- Le Syndicat Mixte du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges ; les intercommunalités et les communes du périmètre du Pays.

- Les associations et leurs fédérations, les réseaux de santé.

- Les sociétés de médecins (Sociétés Civiles Immobilières, Sociétés Civiles de Moyens).

Dépenses immatérielles éligibles :

- Dépenses salariales liées à la collaboration, à l'administration commune et à la coordination générale entre les professionnels de santé (hors frais de fonctionnement général) : aides limitées à une période de démarrage (de 2 ans) et sous réserve d'une étude sur la pérennisation du fonctionnement au-delà de ce délai.

Dépenses matérielles éligibles :

- Bâtiments : création ou réhabilitation à la condition qu'un accès pour les personnes à mobilité réduite soit prévu, et sous réserve d'une sollicitation infructueuse du FEADER régional (au titre du dispositif 321-3 du DRDR : Document Régional de Développement Rural).

- Aménagements intérieurs : aménagement de l'espace de travail, mobilier, équipement informatique et périphériques.

FINANCEMENT FEADER : 175 000 Euros

Taux de FEADER : 55% du montant des dépenses publiques.

Taux d'aide publique : 100% pour maître d'ouvrage public et privé.

Plancher / plafond de la participation Leader :

Aide au démarrage de projet :

- Dépenses immatérielles - première année du projet : **2.000 € / 20.000 €**

- Dépenses immatérielles - seconde année du projet : **2.000 € / 15.000 €**

Soit 75% de la somme payée la première année

Dépenses matérielles : **2.000 € / 40.000 € par projet.**

Le comité de programmation pourra dé plafonner le cas échéant le montant de l'aide pour des cas particuliers en tenant compte de critères d'équilibre du territoire (enclavement du site, caractère rural, etc..), du caractère particulièrement structurant ou innovant d'un projet, ou d'autres arguments relatifs aux objectifs du dispositif.

Critères de priorité : *(il est souhaité que les projets intègrent les critères suivants)*

- Localisation dans une zone rurale, dépourvue du service créé, et dont la démographie médicale est ou va devenir préoccupante.
- Regroupement de nombreuses spécialités médicales et paramédicales différentes.
- Inscription de l'action dans une démarche de développement durable.

Indicateurs de réalisation :

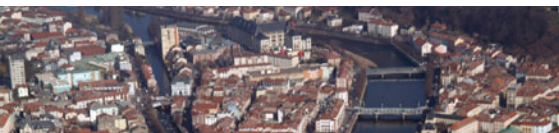
- Public reçu dans le cadre des regroupements physiques de professionnels de santé.
- Nombre de nouveaux professionnels de santé installés dans les territoires ruraux.

Articulations avec d'autres fonds européens :

- **FEADER** : Dispositif 321-3 Développement de services aux personnes (accès à la santé dans les territoires à faible densité médicale) : construction, rénovation, aménagement de locaux ; équipements médicaux ou techniques lourds ; surcoût des aménagements extérieurs liés à l'accès des personnes handicapées.

Contributions publiques éventuelles :

- Conseil Régional Lorraine, ARH et URCAM Lorraine : aides à l'investissement et au fonctionnement dans le cadre des « maisons de santé ».
- Etat (Dotation de Développement Rural et Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) : aides pour la construction du bâtiment.
- Conseil Général des Vosges : dépenses d'investissement pour la création, l'extension et l'aménagement de maison de santé pluridisciplinaire.



Axe 3

3.2. Accompagner des actions de prévention dans le domaine de la santé

Référence au dispositif du PDRH :

331- formation et information.

321- Services de base pour l'économie et la population rurale.

Enjeux du dispositif / rappel du diagnostic :

La santé constitue un élément central du programme Leader du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges. En effet, le territoire présente un taux de mortalité important (supérieur à la moyenne nationale), en lien avec des comportements à risque : alcool, tabac.

Objectifs du dispositif :

Ce dispositif vise à mettre en place des actions de prévention en matière de santé sur le territoire, afin de former, d'informer et de sensibiliser les populations aux problèmes de santé quotidiens.

Opérations et dispositifs éligibles :

- Projets de soins des regroupements de professionnels de santé.
- Soutien aux réseaux de santé.
- Actions de prévention et d'éducation à la santé.
- Développement des actions de communication sur les dépistages organisés des cancers, sur différents dispositifs d'accompagnement et de prise en charge.
- Coordination des initiatives de projets de santé sur le bassin du Pays.

Bénéficiaires éligibles :

- Le Syndicat Mixte du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges ; les intercommunalités et les communes du périmètre du Pays.
- Les associations, leurs fédérations œuvrant dans le domaine sanitaire et social.
- Les réseaux de santé et les regroupements de professionnels de santé.
- Les établissements publics du domaine médical.
- Les organismes privés ou publics œuvrant dans le domaine de la santé et/ou des services de proximité (CAF, CPAM, ...).

Dépenses éligibles :

- **Dépenses immatérielles** (aides limitées à une période de 2 ans) :
 - Animation et coordination : dépenses salariales (ingénierie relative au projet), de formation et intervenants extérieurs, achat/location de petit matériel directement lié au projet.
 - Diagnostic, étude, démarche qualité.
 - Communication.
- **Dépenses matérielles** :
 - Dépenses d'investissement en lien avec l'animation

FINANCEMENT FEADER : 75 000 Euros

Taux de FEADER : 55% du montant des dépenses publiques.

Taux d'aide publique : 100% pour maître d'ouvrage public et privé.

Plancher / plafond de la participation Leader :

Aide au démarrage de projet :

- Dépenses immatérielles - première année du projet : **1.000 €/ 25.000 €**

- Dépenses immatérielles - seconde année du projet : **1.000 €/ 18.750 €**

Soit 75% de la somme payée la première année

Dépenses matérielles : 3.000 €/ 45.000 € par projet.

Le comité de programmation pourra déplaçonner le cas échéant le montant de l'aide pour des cas particuliers en tenant compte de critères d'équilibre du territoire (enclavement du site, caractère rural, etc..), du caractère particulièrement structurant ou innovant d'un projet, ou d'autres arguments relatifs aux objectifs du dispositif.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'heures d'animation financées pour les actions de prévention et leur coordination.
- Nombre d'études et de diagnostics financés.
- Nombre de personnes bénéficiant des opérations d'animation.
- Taux de diffusion et nombre de supports de communication autour de la promotion de la santé.

Articulation avec d'autres fonds européens :

- **FEADER** : Dispositif 321-3 Développement de services aux personnes (accès à la santé dans les territoires à faible densité médicale) : animation pour actions de prévention ou expérimentation, coordination, diagnostics et plans d'action, études, démarches qualité.

Articulations avec le PRSP :

- Axe 2 : Promotion de la santé : Promouvoir une attitude favorable à la santé tout au long de la vie et réduire la mortalité évitable.
- Axe 3 : Dépistage et prise en charge des maladies chroniques : Améliorer le dépistage, prévenir les complications et améliorer la prise en charge des maladies chroniques.

Contributions publiques éventuelles :

- **Conseil Régional Lorraine** : Politique de santé, Mission du Lien Social et du Développement Local : prévention et éducation à la santé.

- Soutien aux actions de promotion de la santé portées par des associations ou établissements scolaires (lycées, CFA) ; dépenses immatérielles uniquement.

- Soutien aux réseaux de santé ; dépenses matérielles et immatérielles (matériel informatique, formation, etc.).